

Intégration des IUFM dans les universités et « rénovation » de la formation :

Un démantèlement total de notre statut de fonctionnaire d'Etat !

Au Conseil Supérieur de l'Education du 14 décembre 2006, le projet d'arrêté portant « *cahier des charges de la formation des maîtres en institut universitaire de formation des maîtres* » n'a recueilli aucune voix des organisations syndicales enseignantes (vote contre de FO, FSU, CFDT, abstention de l'UNSA). Le ministre De Robien, lui-même présent, a, malgré cela, promulgué son arrêté le 19 décembre (publié au J.O. du 28/12/06).

Voici ce que prévoit cet arrêté pour les enseignants du 1^{er} degré

Article 2 : La formation professionnelle initiale comporte :

- « *des activités de formation et d'enseignement en IUFM* »
- « *un stage en responsabilité dans un des cycles de l'école primaire d'une durée de 30 jours à raison d'un jour par semaine* »

C'est la pérennisation du « stage filé » et de l'utilisation des stagiaires pour faire les quarts de décharge des directeurs (devenus formateurs malgré eux...).

- « *deux stages en responsabilité de 3 semaines chacun dans les autres cycles de l'école primaire* »
 - « *Elle peut comporter d'autres stages, notamment un stage de pratique accompagnée.* ».
- Le stage dans une classe avec un IMF devient une « possibilité », plus une obligation..
- « *Au cours des 2 années qui suivent la titularisation, elle comporte une initiation à la prise en charge des élèves en situation de handicap* ».

Tout PE pourra alors être jugé **apte à enseigner à des élèves handicapés.**⁽¹⁾

C'est une dégradation de la formation initiale au profit d'une vague formation « en alternance ».

Article 1 : (...) « *Ils (les IUFM) interviennent également dans la formation de ces personnels au cours des deux années scolaires qui suivent leur titularisation* ».

Article 8 : Les PE « *bénéficient d'un volume total de 4 semaines de formation au cours de l'année scolaire qui suit leur titularisation et d'un volume de 2 semaines au cours de la deuxième année...* ».

Les PE ne sont plus considérés comme des titulaires à part entière lors de leur sortie d'IUFM. Ils sont soumis à une « formation initiale différée » durant leurs deux premières années d'exercice.

Les titulaires 1^{ère} et 2^{ème} année devront quitter leur classe plusieurs semaines et la laisser à un PE2 en stage de responsabilité, ce qui entraînera des problèmes de continuité pédagogique avec la succession d'enseignants dans la classe.

Au cours de leur formation initiale, les futurs enseignants devront valider 10 compétences, sous peine de ne pas être titularisés, parmi lesquelles :

- « *agir de façon éthique et responsable* » (S'agit-il de conformer les futurs enseignants ?)
- « *prendre en compte la diversité des élèves* » (S'agit-il de faire accepter la fin de toute aide spécialisée ?)
- « *travailler en équipe et coopérer avec tous les partenaires de l'école* » (S'agit-il de multiplier les réunions en dehors des obligations de service, de se soumettre aux élus politiques, associations, groupes de pression... ?)

Dans le « cahier des charges de la formation des maîtres », annexé au projet d'arrêté, le ministère apporte de nombreuses précisions éclairant l'objet de sa « réforme ».

Vers l'harmonisation des systèmes européens de formation:

« La définition de la formation des maîtres développée ici (..) représente (...) un pas essentiel vers une harmonisation européenne des objectifs et des compétences exigées des maîtres ». Le Président de la conférence des directeurs des IUFM a précisé à une délégation Force Ouvrière, le 6 décembre 2006, que le ministère se prépare à aligner la formation des maîtres sur celle d'autres pays européens. Notons que par exemple en Italie ou en Suède, les étudiants de niveaux licence ou master qui se destinent à l'enseignement, sont reçus à un concours de recrutement mais ne sont **ni titularisés ni rémunérés comme titulaires, et ce quelquefois pendant 10 ans d'enseignement, tant qu'un poste ne s'est pas déclaré vacant ou n'a pas été créé pour les titulariser... !**

Un stage en entreprise obligatoire... « L'étudiant qui se destine au métier de professeur a besoin de comprendre le monde du travail et notamment l'entreprise vers laquelle s'orientera la majorité des élèves. Il est donc nécessaire qu'à ce stade de sa formation, il effectue un stage en entreprise » (Évalué par le patron ? S'agit-il de se préparer à faire fonctionner l'École comme une entreprise ?).

Le droit à mutation remis en cause ! « La formation du professeur stagiaire et les deux premières années d'exercice devront s'effectuer dans la même académie afin d'assurer cohérence et continuité ».

La formation continue obligatoire ! « L'organisation de la formation professionnelle en 3 ans, articulant formation initiale et formation continue, constitue le point de départ indispensable d'une formation professionnelle tout au long de la vie. C'est dans cette perspective qu'à court terme la formation continue des professeurs doit devenir obligatoire ».

Les directeurs d'école promus formateurs et chargés d'évaluer les stagiaires ! « Tous les formateurs sont appelés à prendre part à l'évaluation des compétences professionnelles des stagiaires organisée par l'IUFM. Les formateurs de terrain, y compris les directeurs d'école qui accueillent des professeurs stagiaires, sont les mieux à même d'apprécier leurs progrès ».

L'instauration d'un dossier de compétences et d'un « jury de qualification » : « Un dossier de compétences accompagne le professeur stagiaire, puis le professeur titulaire durant ses deux premières années d'exercice ».

Il s'agit là d'un démantèlement total de notre statut de fonctionnaire d'Etat !

C'est pourquoi Force Ouvrière revendique :

- l'abrogation de cet arrêté,
- le maintien d'un concours national ouvrant droit au statut de fonctionnaire stagiaire de la Fonction publique d'Etat avec titularisation à l'issue de l'année de stage,
- le maintien d'un plan national de formation et du stage de pratique accompagnée,
- le maintien aux PE de tous les droits garantis par notre statut après la titularisation.